



31 Octobre 2012

CIRCULATION DES VÉHICULES HORS NORMES EN PÉRIODE HIVERNALE

(remplace le bulletin n°04.12.02 du 5 décembre 2002)

Le présent bulletin a été conçu pour informer les titulaires de permis délivrés en vertu du Règlement sur le permis spécial de circulation quant aux conditions relatives à la circulation des véhicules hors normes en période hivernale.

Le paragraphe 4° de l'article 11 du Règlement sur le permis spécial de circulation prévoit qu'un permis interdit la circulation d'un véhicule hors normes lorsque la visibilité est inférieure à un kilomètre ou que la chaussée n'est pas dégagée de neige ou de glace conformément aux conditions (normes) d'entretien applicables au chemin concerné.

Les conditions d'entretien applicables à un chemin correspondent aux résultats attendus à la fin des opérations de déneigement et de déglçage. Ces conditions sont en fonction des contraintes météorologiques, géographiques, environnementales et du nombre de véhicules qui circulent sur un chemin donné mieux connu sous l'acronyme DJMH (débit journalier moyen hivernal). Ce nombre est déterminé par le Ministère à partir de ses propres comptages ou ses données statistiques sur l'hiver. Afin de déterminer plus facilement si un véhicule hors normes est autorisé ou non à circuler sur un chemin donné, il a été convenu d'utiliser de nouvelles définitions pour décrire les conditions de la chaussée et en faciliter la compréhension.

Ainsi, lorsque la visibilité est supérieure à 500 m (visibilité bonne) et que les opérations d'entretien de base ont été réalisées, les véhicules hors normes sont autorisés à circuler lorsque certaines conditions spécifiques sont respectées. Ces conditions sont indiquées dans le tableau de la deuxième page du présent document. Si l'une de ces conditions spécifiques n'est pas respectée, la circulation est interdite conformément au paragraphe 4° de l'article 11 du Règlement sur le permis spécial de circulation.

Les tronçons de route en milieu urbain et ceux situés entre les entrées et les sorties des localités sont considérées, aux fins du présent Info camionnage, comme des routes dont le DJMH est inférieur à 500.

Il est important de rappeler que la vitesse des véhicules doit être réduite en fonction des conditions météorologiques et de l'état de la chaussée afin d'assurer la sécurité des usagers de la route. De plus, lorsque les conditions ne permettent pas la circulation des véhicules hors normes, ceux-ci doivent être immobilisés dans un endroit sécuritaire.

On trouve en annexe un document explicatif sur la nouvelle terminologie pour décrire l'état de la chaussée en période hivernale ainsi qu'une liste des directions territoriales du ministère des Transports où on peut obtenir les renseignements sur l'état des routes, les conditions météorologiques et les débits de circulation.

Pour de plus amples renseignements sur le Règlement sur le permis spécial de circulation ou sur les normes de charges et dimensions des véhicules, il suffit de communiquer avec Info camionnage aux numéros de téléphone paraissant en annexe.

**CONDITIONS ADDITIONNELLES PERMETTANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES HORS NORMES EN PÉRIODE HIVERNALE ***

Condition de la chaussée	DJMH \geq 2500	500 \leq DJMH $<$ 2500	DJMH $<$ 500
Dégagée et sèche	0	0	0
Dégagée et mouillée	0	0	0
Partiellement enneigée	1, 2, 3, 4, 1, 5	1	1
Partiellement couverte de neige durcie	1, 2, 3, 4, 5	1	1
Partiellement glacée	1, 2, 3, 4, 5	1	1
Enneigée	1, 2, 4, 5, 6, 7	1, 2, 4, 5, 6, 7	1
Couverte de neige durcie	1, 5, 8, 9	1, 5, 8, 9	1
Glacée	1, 5, 8, 9	1, 5, 8, 9	1

DJMH (débit journalier moyen hivernal) = nombre moyen de véhicules par jour circulant en période hivernale

* La visibilité doit être au moins de 500 m et les opérations d'entretien de base doivent avoir été réalisées.

Conditions additionnelles de circulation

0 Aucune condition

1. Les parties des voies de roulement qui sont glacées ou enneigées aux points critiques (p. ex. : côtes, courbes et intersections) doivent être recouvertes d'abrasif.
2. La longueur et les excédents ne doivent pas être supérieurs aux limites de la classe 1 générale, la hauteur doit être inférieure à 5 m et les charges doivent se situer à l'intérieur des limites de la classe 5.
3. La largeur du véhicule, chargement compris, ne doit pas excéder 4,4 m.
4. Un véhicule d'escorte avant est requis si la largeur du véhicule, chargement compris, excède 3,1 m.
 - 4.1 Un véhicule d'escorte avant est requis si la largeur du véhicule, chargement compris, excède 3,5 m.
5. Le transport ne doit pas s'effectuer à l'intérieur des périodes suivantes : 7 h à 9 h et 15 h à 18 h.
6. La largeur du véhicule, chargement compris, ne doit pas excéder 3,75 m et le transport ne doit pas s'effectuer la nuit pour les véhicules excédant 3,10 m en largeur, chargement compris.
7. Un véhicule d'escorte arrière est requis lorsque la masse totale en charge du véhicule excède 67 500 kg.
8. La largeur du véhicule, chargement compris, ne doit pas excéder 3,1 m, la hauteur doit être inférieure à 5 m et les excédents ne doivent pas être supérieurs aux limites de la classe 1 générale, la longueur ne doit pas excéder 27,5 m et la masse totale en charge ne doit pas excéder 67 500 kg.
9. Un véhicule d'escorte à l'avant est nécessaire la nuit pour les véhicules dont la largeur, chargement compris, se situe entre 2,6 m et 3,1 m.

Notes

- **Si l'une de ces conditions spécifiques n'est pas respectée, la circulation est interdite conformément au paragraphe 4° de l'article 11 du Règlement sur le permis spécial de circulation.**
- **La nuit est définie comme étant la période comprise entre le coucher et le lever du soleil en un lieu donné.**

NOUVELLE TERMINOLOGIE DES CONDITIONS ROUTIÈRES HIVERNALES

<p>Dégagée et sèche : toutes les roues du véhicule roulent sur une surface dégagée et sèche sur une partie importante du tronçon pour lequel une condition est donnée.</p>	 A perspective view of a two-lane asphalt road stretching into the distance. The road is clear of snow and appears dry. The surrounding landscape is covered in snow, with a few bare trees and a small building visible in the background under a cloudy sky.
<p>Dégagée et mouillée : toutes les roues du véhicule roulent sur une surface dégagée et mouillée sur une partie importante du tronçon pour lequel une condition est donnée.</p>	 A perspective view of a two-lane asphalt road stretching into the distance. The road is clear of snow and appears wet, reflecting the sky. The surrounding landscape is covered in snow, with a few bare trees and a small building visible in the background under a cloudy sky.
<p>Partiellement enneigée : les roues d'un côté du véhicule roulent sur une surface enneigée sur une partie importante du tronçon pour lequel une condition est donnée, alors que les roues de l'autre côté roulent sur une surface dégagée.</p>	 A perspective view of a two-lane road stretching into the distance. The road is partially covered in snow, with the snow piled up on the sides and the center of the road being clear. The surrounding landscape is covered in snow, with a few bare trees and a small building visible in the background under a cloudy sky.
<p>Partiellement couverte de neige durcie : les roues d'un côté du véhicule roulent sur une surface couverte de neige durcie sur une partie importante du tronçon pour lequel une condition est donnée, alors que les autres roues de l'autre côté roulent sur une surface dégagée.</p>	 A perspective view of a two-lane road stretching into the distance. The road is partially covered with compacted snow, with the snow piled up on the sides and the center of the road being clear. The surrounding landscape is covered in snow, with a few bare trees and a small building visible in the background under a cloudy sky.
<p>Partiellement glacée : les roues d'un côté du véhicule roulent sur une surface glacée sur une partie importante du tronçon pour lequel une condition est donnée, alors que les roues de l'autre côté roulent sur une surface dégagée.</p>	 A perspective view of a two-lane road stretching into the distance. The road is partially covered in ice, with the ice piled up on the sides and the center of the road being clear. The surrounding landscape is covered in snow, with a few bare trees and a small building visible in the background under a cloudy sky.

NOUVELLE TERMINOLOGIE DES CONDITIONS ROUTIÈRES HIVERNALES

<p>Enneigée : toutes les roues du véhicule roulent sur une surface enneigée sur une partie importante du tronçon pour lequel une condition est donnée.</p>	
<p>Couverte de neige durcie : toutes les roues du véhicule roulent sur une surface couverte de neige durcie sur une partie importante du tronçon pour lequel une condition est donnée.</p>	
<p>Glacée : toutes les roues du véhicule roulent sur une surface glacée sur une partie importante du tronçon pour lequel une condition est donnée.</p>	

**LISTE DES DIRECTIONS TERRITORIALES
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

DIRECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
80, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Téléphone : 819 763-3271
Télécopieur : 819 763-3493
Courriel : datnq@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
1156, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6

Téléphone : 418 839-5581
Télécopieur : 418 834-7338
Courriel : dtca@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DE L'ESTRIE
200, rue Belvédère Nord, bureau 2.02
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

Téléphone : 819 820-3280
Télécopieur : 819 820-3118
Courriel : dte@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DE LAVAL-MILLE-ÎLES
1725, boulevard le Corbusier
Laval (Québec) H7S 2K7

Téléphone : 450 680-6330
Télécopieur : 450 973-4959
Courriel : dtlmi@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DE L'EST-DE-LA-MONTÉRÉGIE
201, place Charles-LeMoyne, 5^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450 677-3413
Télécopieur : 450 442-1317
Courriel : dtem@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DU BAS-SAINT-LAURENT-
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
92, 2^e Rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6

Téléphone : 418 727-3674
Télécopieur : 418 727-3673
Courriel : dtbgi@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DE LA CÔTE-NORD
625, boulevard Lafleche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Téléphone : 418 295-4765
Télécopieur : 418 295-4766
Courriel : cotenord@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
222, rue Saint-Georges, 2^e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9

Téléphone : 450 569-3057
Télécopieur : 450 569-3072
Courriel : dll@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DE LA MAURICIE-CENTRE-DU-
QUÉBEC
100, rue Laviolette, 4^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : 819 371-6896
Télécopieur : 819 371-6136
Courriel : dtmcq@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DE L'OUEST-DE-LA-MONTÉRÉGIE
180, boulevard D'Anjou, bureau 200
Châteauguay (Québec) J6K 1C4

Téléphone : 450 698-3400
Télécopieur : 450 698-3452
Courriel : dtom@mtq.gouv.qc.ca

**LISTE DES DIRECTIONS TERRITORIALES
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 12^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-7781
Télécopieur : 514 864-3867
Courriel : dtim@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DE LA CAPITALE-NATIONALE
Les cours de l'Atrium
475, boulevard de l'Atrium, 2^e étage
Québec (Québec) G1H 7H9

Téléphone : 418 643-1911
Télécopieur : 418 646-0003
Courriel : dtq@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DE L'OUTAOUAIS
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 5.110
Gatineau (Québec) J8X 4C2

Téléphone : 819 772-3107
Télécopieur : 819 772-3338
Courriel : dto@mtq.gouv.qc.ca

DIRECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN-
CHIBOUGAMAU
3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone : 418 695-7916
Télécopieur : 418 695-7926
Courriel : dt.slsj@mtq.gouv.qc.ca